

Communiqué de presse

Le groupe de citoyens de Sutton porte en appel la décision du juge François Tôth

(Sutton, 3 février 2017). Estimant que le juge a erré en droit en concluant que le règlement de zonage 254 et le règlement de lotissement 256 ne sont pas des règlements de remplacement, le groupe de citoyens s'est prévalu de son droit d'appel pour contester le bien-fondé du jugement de première instance. Ainsi, une déclaration d'appel a été signifiée aujourd'hui à la Ville de Sutton et déposée à la Cour d'appel du Québec.

Le porte-parole du groupe de citoyens, Robert Benoît, a annoncé que le groupe avait retenu les services de la firme Trudel Johnston & Lespérance (TJL) pour épauler Me Benoit Galipeau de la firme Archer de Granby. « Me Galipeau a fait un travail formidable pour présenter nos arguments durant les 11 jours qu'a duré le procès en Cour supérieure. Nous avons été approchés par TJL pour appuyer Me Galipeau dans la présentation de nos arguments en Cour d'appel. Nous sommes très fiers de pouvoir compter, non seulement sur leur expertise juridique, mais aussi sur leur engagement personnel dans cette cause d'intérêt collectif. Il faut préciser que TJL a offert ses services gratuitement sur une base *pro bono*. La firme TJL (tjl.quebec) a gagné plusieurs causes importantes en Cour d'appel et en Cour Suprême ».

Me Bruce Johnston, associé de TJL, a déclaré que son cabinet a offert ses services gratuitement parce que les enjeux dépassent largement la Ville de Sutton. « C'est en quelque sorte la cause des citoyens de toutes les municipalités du Québec qui se mobilisent pour influencer les décisions qui concernent l'aménagement du territoire dans lequel ils vivent. Si la recette Sutton était appliquée partout au Québec, la participation des citoyens serait grandement affaiblie, ce qui est totalement contraire à l'esprit et à la lettre de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il nous apparaît nécessaire d'empêcher que ce jugement fasse jurisprudence » d'ajouter Me Johnston.

Me Galipeau et Me Johnston déclarent qu'ils vont « démontrer devant la Cour d'appel que le Conseil municipal de Sutton a modifié la philosophie de conservation et de protection du territoire en zone montagnaise définie dans le plan d'urbanisme de la Ville de Sutton, que le juge aurait dû décréter que les nouveaux règlements étaient des règlements de « remplacement » et qu'il aurait dû y avoir un seul vote de toute la population plutôt que plusieurs milliers d'ouvertures de registres potentiels. »

Le porte-parole du groupe, Robert Benoît, a tenu à rappeler que c'est en dernier ressort que les citoyens s'étaient adressés au Tribunal en raison du refus systématique de la Ville d'établir un dialogue avec les citoyens. « Nous avons toujours été disponibles pour discuter des enjeux de ces règlements et pour trouver une solution négociée afin d'éviter que le dossier se retrouve devant les tribunaux. Malheureusement, la Ville a toujours refusé de discuter avec nous. La semaine dernière, un représentant de la Ville nous a même proposé une rencontre, que nous avons acceptée sur-le-champ, mais la Ville a fait immédiatement

marche arrière, justifiant le report par la nécessité d'attendre la fin des procédures judiciaires. Il est difficile de comprendre l'attitude de la Ville dans ce dossier » de conclure monsieur Benoît. Il ajoute : « Nous n'avons aucun intérêt personnel dans cette cause; nous défendons l'intérêt collectif, ce qui devrait normalement être la responsabilité d'un conseil municipal. Le juge Tôth a reconnu au paragraphe 116 de son jugement que « ces modifications sont celles demandées par les promoteurs lors de la réunion du 9 octobre 2014 et visent à favoriser le développement immobilier dans les zones PAM » (zones de Protection d'Altitude Moyenne).

-30-

Renseignements :

Robert Benoît

benoitrobert699@gmail.com